

³ La réorientation peut s'effectuer au sein d'un même établissement supérieur. Dans ce cas, il y a lieu de viser uniquement la modification d'inscription en mentionnant les cursus concernés.

Païement des droits d'inscription⁴

Je déclare sur l'honneur :

- ☐ Avoir payé l'intégralité des droits d'inscription pour l'année académique 2025-2026 auprès de l'établissement d'origine
- ☐ Ne pas encore avoir payé l'intégralité des droits d'inscription. Je m'engage à en apurer le solde auprès de l'établissement d'origine, et ce pour le 1er février 2026 au plus tard.
- ☐ Avoir effectué une demande d'allocation d'études pour l'année académique 2025-2026. En cas de réponse négative, je m'engage à en informer l'établissement d'origine et à lui payer l'intégralité des droits d'inscription relatifs à cette année académique

Je certifie que ces renseignements sont exacts et complets.

J'ai pris connaissance du règlement général des études de l'établissement d'accueil que j'ai accepté et je m'engage à fournir tous les documents nécessaires à cette modification d'inscription.

Date :

Signature :

Si vous n'avez pas à votre disposition les relevés de notes de votre session d'examen de janvier (ou qu'elle n'a pas encore eu lieu), veuillez joindre à ce formulaire une attestation d'inscription comme étudiant régulier dans un établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française de Belgique pour l'année académique 2025-2026

⁴. Conformément à l'article 102, §3 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académiques des études, la réorientation ne peut engendrer de droits d'inscriptions complémentaires. Ainsi, l'intégralité des droits d'inscriptions doit être payée à l'établissement au sein duquel vous êtes actuellement inscrit.e. Cependant, si vous souhaitez vous réorienter auprès d'une Haute Ecole ou d'une Ecole Supérieure des Arts, ces dernières pourraient vous réclamer des frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis par elles (voir AGCF du 20 juillet 2006).